

**Attribution de subventions au titre
de l'aménagement de l'espace rural**

Rapport n° CP/2012/871

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux communes et organismes figurant sur la liste annexée, des subventions pour la réalisation de drainages et de travaux connexes à l'aménagement foncier.

TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER :

En application de la délibération du Conseil Général du 25 juin 2012, les taux de subvention s'appliquant pour les communes de tous les cantons du département (sauf pour les cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés de la manière suivante :

- Les travaux connexes de catégorie I concernant la remise en état de culture sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie II concernant la voirie agricole sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie III concernant les travaux hydrauliques sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie IV concernant la protection de l'environnement sont subventionnés au taux de 75 %. Ils ne sont pas plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie V concernant la protection des cours d'eau sont subventionnés au taux de 100 %. Ils ne sont pas plafonnés.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 25 juin 2012, lors d'un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire, en l'occurrence la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne, les travaux connexes aux aménagements fonciers sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal forfaitaire correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage linéaire (Réseau Ferré de France).

Le montant des aides à attribuer au titre de l'aménagement de l'espace rural s'élève à :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35377	204-204142-74	406 588,04 €	21 476,30 €	21 000,00 €
35378	204-2041782-74	950 105,20 €	117 105,94 €	116 800,46 €

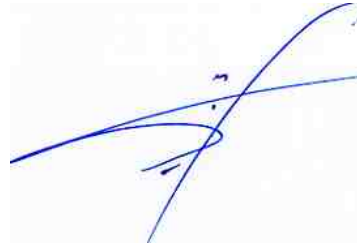
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme complémentaire 2012 d'aménagement de l'espace rural tel qu'il figure sur les tableaux annexés
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 137 800.46 € aux bénéficiaires figurant sur ces mêmes tableaux.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL